



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil douze le mercredi douze décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ESTACHY Léopold, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, SARROSQUY Bruno

Absents excusés : PAULORENA Marie-José a donné procuration à BURUCOA Marie Christine, HERRADOR Pierre

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20121201 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2012

Monsieur CAPENDEGUY souhaite que soient précisés les points suivants :

- Malgré son abstention aux votes des délibérations relatives au passage de la CCSPB en Communauté d'Agglomération, il est favorable au développement des transports en commun.
- Il souhaite que l'augmentation de 30 % des indemnités aux élus, en cas de transformation en communauté d'agglomération, soit inscrite au compte-rendu.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'une hypothèse et que le sujet n'a pas été débattu dans les instances communautaires.

Il souhaite que l'augmentation de la DGF, en cas de transformation en Communauté d'Agglomération soit mentionnée : 300 %.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2012.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20121202
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décision en matière dépenses imprévues

Chapitre « Dépenses imprévues » du budget 2012 – Section d'investissement

Virement des crédits du chapitre 020 « Dépenses imprévues » :

- virement de 801.32 € à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » de l'opération 16 « Mairie » pour le remplacement d'une tour informatique
- virement de 767.87 € à l'article 1641 « Emprunts en euros »

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20121203
ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « FACE AB (Extension souterraine) 2012 » -
Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 12EX139

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT BONNEMAISON Eric.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	4 560.50 €
Actes notariés	300.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	456.05 €
Frais de gestion du SDEPA	190.66 €
TOTAL	5 507.21 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	3 595.55 €
TVA préfinancée par le SDEPA	822.11 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	898.89 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	190.66 €
TOTAL	5 507.21 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20121204
CREATION D'UN MARCHÉ DE NOËL - SAMEDI 22 DECEMBRE 2012**

Le Maire rappelle au Conseil l'opportunité qu'il y aurait à créer un marché où les commerçants, artisans et producteurs locaux viendraient vendre leurs produits à l'occasion des festivités de Noël le samedi 22 décembre 2012.

Monsieur GOYHETCHE, adjoint au Maire, précise que 21 exposants ont déjà été répertoriés. Monsieur GOYHETCHE, adjoint au Maire, précise que la veille, un temps convivial sera proposé aux habitants avec la visite d'un Père Noël dans le bourg et une animation musicale par les associations du village. Il rappelle également qu'une exposition intitulée « Ces sons qui nous habitent », organisée avec la CCSPB aura lieu en parallèle pendant toutes les vacances jusqu'au 19 janvier 2013.

Monsieur GOYHETCHE précise les modalités de communication autour du marché de Noël : des affiches, des flyers, une information sur le site Internet de la Mairie et un relais auprès de la presse locale seront réalisés pour promouvoir ce nouvel événement.

Considérant :

- qu'il convient de développer des activités porteuses de lien social sur la Commune, en association avec les acteurs locaux,
- qu'il convient de saisir l'opportunité des fêtes de fin d'année pour organiser un événement,
- qu'aucun événement n'est à ce jour organisé,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de créer un marché de vente de produits locaux et artisanaux le samedi 22 décembre 2012 de 8 h à 14 h sur la place Mattin Trecu
FIXE la gratuité du montant de la redevance d'occupation
CHARGE le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché de Noël.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20121205
PASSAGE DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU RALLYE DE LA RONDE DU LABOURD SUR LA COMMUNE - DU 5 AU 7 AVRIL 2013**

Le 37^{ème} Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera les 5, 6 et 7 avril 2013. Afin de préparer l'épreuve chronométrée « Xipa Besoingo » du dimanche 7 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelles.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations. Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillés, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 7 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site.

Le Conseil Municipal par :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Madame PAULORENA)
-----------	------------	-----------------------------------

approuve cette délibération et de permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20121206
CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'ARBONNE RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ENFANTS DE
LEUR COMMUNE A L'ALSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Arbonne n'ayant pas d'ALSH, des familles de cette Commune inscrivent leurs enfants à l'ALSH d'Ahetze.

Par conséquent, afin d'aider à son fonctionnement, le Conseil Municipal sollicitait celui d'Arbonne, depuis 2001, pour une participation financière de 5 € (montant inchangé depuis 2006) par enfant par jour pour les vacances de juillet et d'août.

Les enfants d'Arbonne étant plus nombreux, et s'inscrivant à l'ALSH des mercredis scolaires et des petites vacances, le Conseil Municipal d'Ahetze a délibéré le 2 décembre 2009, afin de solliciter la Commune d'Arbonne pour la fréquentation des enfants au prix de 15 € par enfant et par jour.

Le 26 mai 2010, le Conseil Municipal d'Ahetze a de nouveau délibéré afin de réajuster le niveau de la participation de la Commune d'Arbonne pour la fréquentation des enfants au prix de 10 € par enfant et par jour.

Le 28 avril 2011, le Conseil Municipal d'Arbonne a, quant à lui, délibéré afin de maintenir une participation financière de 5 € par jour et par enfant, toute l'année, avec effet rétroactif depuis 2009. Il en a informé Monsieur le Maire d'Ahetze par courrier en date du 5 mai 2011.

Dès lors, ce dossier n'a pas abouti, faute de consensus, et aucune convention n'a été signée à compter de l'année 2009. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation : en accord avec Madame le Maire d'Arbonne, Monsieur le Maire d'Ahetze propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-joint.

Les conventions ci-jointes permettront de régulariser la participation financière de la Commune d'Arbonne à l'A.L.S.H. d'Ahetze sur la période de janvier 2009 à août 2012, et d'acter les nouvelles modalités de participation pour l'année scolaire 2012-2013, selon les modalités suivantes :

- 1) Entre janvier 2009 et août 2012, les familles d'Arbonne ont bénéficié du même tarif que les familles d'Ahetze.
La participation financière de la Commune d'ARBONNE aux frais d'organisation de l'A.L.S.H. d'AHETZE sera de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances, les mercredis scolaires et par enfant.
- 2) A compter de septembre 2012, les familles d'Arbonne seront assujetties au tarif « familles extérieures ».
La participation financière de la Commune d'ARBONNE aux frais d'organisation de l'A.L.S.H. d'AHETZE sera de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances et les mercredis scolaires et par enfant.
Un titre de recettes sera émis deux fois l'an (juin et décembre) pour recouvrer cette participation, tandis que les factures remises aux familles d'Arbonne feront l'objet d'une ristourne de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances, les mercredis scolaires et par enfant.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation de janvier 2009 à août 2012 s'élève à 3 822.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions avec la Mairie d'Arbonne.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20121207
DECISION MODIFICATIVE « SDEPA »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier en date du 7 avril 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques prévoit que les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui permettent d'imputer directement en section d'investissement des subventions d'équipement ne sont pas applicables dans le cadre de relations financières entre un syndicat et ses membres.

Les diverses participations versées par les communes au syndicat doivent être considérées dans la comptabilité communale comme des dépenses de fonctionnement.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables relatives au remboursement de l'annuité d'emprunt contracté par le SDEPA des exercices antérieurs à 2012 de la manière suivante :

Article	Libellé	Montant
168751 « Autres dettes GFP de rattachement »	SDEPA exercices antérieurs	33 940.44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 940.44 €

Article	Libellé	Montant
1328 « Autres subventions d'équipement non transférables »	Ré-imputation subventions SDEPA	33 940.44 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 940.44 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2012.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20121208
DECISION MODIFICATIVE D'ORDRE BUDGETAIRE « ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX »**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux frais d'études ont été engagés en vue de la réalisation du Pôle Enfance entre 2007 et 2009. Ces études ont été suivies de travaux. Aussi, il convient de reprendre ces dépenses et d'émettre des titres et des mandats aux comptes d'imputation définitifs, de la manière suivante :

Article	Libellé	Montant
21312 « Constructions bâtiments scolaires »	Imputations études au compte définitif	190 490.56 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		190 490.56 €

Article	Libellé	Montant
2031 « Frais d'études »	Ré-imputations études non amorties	190 490.56 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		190 490.56 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2012.

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20121209
DECISION MODIFICATIVE « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »**

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2012 a été marquée par l'indisponibilité de plusieurs agents communaux. Par ailleurs, depuis septembre 2012, les services Cantine et Accueil périscolaire ont connu une forte affluence, nécessitant un renfort de l'équipe d'encadrement.

De ce fait, le budget alloué au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ne sera suffisant pour clôturer l'année civile. Néanmoins, l'assurance du personnel prévoit le remboursement de l'absence des agents de la collectivité : à ce jour, le chapitre 013 « Atténuation de charges » a été crédité d'une somme supplémentaire de près de 28 000 €.

Il convient donc de prendre en compte cette somme et de virer les crédits nécessaires au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

BUDGET GENERAL - Section de fonctionnement

Article	Montant
6218 - Autres personnels extérieurs	+ 950 €
6332 - Cotisations versées au FNAL	+ 800 €
64131 - Rémunération personnels non titulaires	+ 4 250 €
6451 - Cotisations URSSAF	+ 1 500 €
TOTAL CHAPITRE 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	+ 7 500 €

Article	Montant
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	-7 500 €
TOTAL CHAPITRE 013 « Atténuations de charges »	-7 500 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2012.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20121210 TRAVAUX EN REGIE

Durant l'année 2012, les services techniques communaux ont effectués de nombreux travaux dont le montant total des achats de matériels s'élève à 6 120.45 € :

Monsieur le Maire précise que la T.V.A. peut être récupérée pour l'achat de matériel pour les travaux effectués en régie par les employés communaux.

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, à l'article 2313, par le biais des articles 023 et 021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant
023 « Virement section d'investissement »	Travaux en régie	6 120.45 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 120.45 €

Article	Libellé	Montant
722 Travaux en régie	Travaux en régie	6 120.45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 120.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant
2313 « Immobilisation corporelle en cours Constructions »	Travaux en régie	6 120.45 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 120.45 €

Article	Libellé	Montant
021 « Virement de la section de fonctionnement »		6 120.45 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 120.45 €

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2012.

Informations au Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire rappelle que deux adjoints, Messieurs GOYHETCHE et LURO, et lui-même, ont participé au Congrès des Maires en novembre dernier.

Monsieur le Maire va lancer une consultation auprès de l'association des parents d'élèves et des enseignants pour connaître leur avis quant à une possible mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013. Ils recevront prochainement un courrier. Selon leur positionnement, Monsieur le Maire mettra en place un comité de pilotage pour mettre en œuvre les modalités de la réforme pour la rentrée 2013-2014, ou soumettra au Conseil un projet de délibération visant à reporter la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014-2015.

Dotation DETR 2011 : Le versement de cette dotation a eu lieu début décembre.

Illuminations de Noël : Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques et les communes de Biarritz et Saint Jean de Luz qui nous ont aidés dans l'installation des illuminations.

La cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu le vendredi 18 janvier 2013 à 18h30.

La soirée Téléthon a permis de réunir 73 personnes et a permis de récolter 2 400 € qui seront reversés à l'association.

La séance est levée à 20h50.